Lettre à Emmanuelle Wargon, recommandée par le “ Pôle emploi ” de l´Élysée

Madame,

Récemment, les parlementaires se sont exprimés contre votre nomination à la tête de la Commission de régulation de l'Énergie. Seulement voilà, la Constitution exigeant au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés pour que vous soyez renvoyée dans les cordes, vous avez pu, en profitant de cette subtilité républicaine, accéder, sur proposition de l'Élysée, au poste en question. Battue aux législatives, et donc, selon les règles imposées par Emmanuel Macron, devenue inapte au service gouvernemental, vous voici donc recasée à la CRE.

Vous avez, à ce titre, spontanément posté ce message sur votre compte Twitter : ***“Très honorée de la confiance du président de la République et de la Première ministre. Comme je m'y suis engagée lors des auditions parlementaires, avec le soutien de l'Assemblée Nationale, j'exercerai mon mandat en toute indépendance, au service des Français.”*** Apres avoir été secrétaire d'État à l'Écologie et ministre déléguée chargé du Logement à qui le monde rural doit, entre autres inepties, la suppression des chaudières au fuel (c'est dire si vous êtes compétente en termes de régulation énergétique…), vous osez encore utiliser la formule ***“en toute indépendance”***.

Ancienne lobbyste de Danone où vous perceviez presque 500 000 euros par an, après avoir migré du yoghourt vers la politique, n'étant pas à une contradiction près, vous voici donc nommée à la tête d'une autorité soi-disant indépendante, chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'Énergie au bénéfice du consommateur. Pour l'instant, la seule bénéficiaire de cet énième pantouflage gouvernemental semble, une nouvelle fois, être une ancienne ministre virée du Landerneau politique par le suffrage universel et revenue sur le devant de la scène (et de la Seine) par le fait du prince et l'entre soi lutécien de ceux qui s'accrochent désespérément au bastingage du pouvoir.

Les quelques jours de repos que je viens de m'accorder sur l'Aubrac, loin des circonvolutions politiciennes et de la médiocrité élitiste ambiante, m'ont permis de mesurer à distance ce que valent les gens de votre acabit. Autrement dit pas grand-chose, du moins sur les arpents de la conscience.

Pour s'en convaincre, il faut retourner sur votre compte Twitter où, consécutivement à votre publication, vous avez reçu une quantité impressionnante de messages désapprouvant votre nomination. Les contributeurs, dans leur très grande majorité (notion qui vous échappe probablement), condamnent votre promotion. Parmi les centaines de commentaires souvent peu amènes, je citerai celui-ci : ***“C'est comi-tragique. En réponse à votre tweet @EmmWargon, je ne vois que des personnes qui sont outrées par votre nomination. Faudrait songer à se remettre un peu en question ? Faites-vous discrète dans votre placard doré, cet énième comité Théodule !”***

Comi-tragique, effectivement, et peut être même pathétique si l'on considère votre capacité d'adaptation et de résilience, terme très macronien, aux critiques dont vous faites l'objet.

Il faut certainement être fait d'un bois particulièrement dur pour avancer sans se retourner sur le chemin des invectives quand, même pour ce poste, vous n'êtes pas parvenue à récolter un semblant de majorité. Comme vous, Buzyn pourtant mise en examen par la Cour de Justice de la République, a pu bénéficier du “Pôle emploi élyséen” en accédant à la Cour des Comptes, ainsi que Castex à la tête de l'Agence de financement des infrastructures de transport (pourtant jugée inutile par la même Cour des Comptes, mais ils s'arrangeront probablement entre eux sur le dos du contribuable…).

Voyez-vous, Madame Wargon, cet été sur l'Aubrac entre renards, milans et autres belettes, martres et éperviers, j'ai pu observer et entendre bon nombre de prédateurs qui, finalement, ne faisaient que chasser pour se nourrir. Loin, très loin de ces politiciens qui, en toute impunité, n'ont même plus besoin de traverser la rue pour se servir.

Article de Jean-Paul Pelras, paru dans le journal l'Agri.

Social & Juridique

CAISSE CONGES PAYES DU BATIMENT : Nouvelles Modalités

AGC CESAME EXPERTISE COMPTABLE

Depuis le 1er janvier 2022, les entreprises du bâtiment déclarent leur masse salariale à la Caisse des Congés Payés (CI BTP) via la DSN.

A compter du 1er avril 2022, date de la nouvelle campagne 2002/2023, certains processus ont été modifiés.

En effet, le règlement des cotisations est exclusivement par prélèvement SEPA. Le paiement par chèque n'est plus autorisé.

Le paiement est devenu mensuel et effectif 1 mois après le dépôt de la DSN (ex : dépôt de la DSN 15 mai 2022, règlement 15 juin 2022).

Les embauches et sorties des salariés sont prises en compte via la DSN. Soit après le 15 du mois qui suit le dépôt de la DSN. Les certificats de congés ne sont donc plus émis dès la sortie du salarié.

Un salarié sortant en début de mois (début juillet), n'aura son certificat que le mois suivant (fin aout).

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20 / **Fax :** 04 68 56 70 25

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66029 Perpignan Cedex

Site internet : www.maisondelartisan.fr

«Notre expertise au service de votre réussite»

Foire aux Questions (FAQ) : réforme du statut de l'entrepreneur individuel et mise en extinction du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Pourquoi renoncer au bénéfice de la protection du patrimoine personnel ?

Afin de financer un investissement pour le développement de son activité (notamment, acquisition d'un équipement coûteux, acquisition d'un local professionnel), il est possible que le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel ne suffise pas à obtenir les crédits nécessaires. Dans ce cas, l'entrepreneur individuel peut, à la demande d'un créancier, renoncer à la protection de son patrimoine personnel pour faciliter l'octroi d'un prêt. Cette renonciation ne bénéficiera qu'au créancier qui a accordé le concours financier en question.

La renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel est-elle définitive ?

La renonciation à la protection du patrimoine personnel ne vaut que pour un engagement spécifique, dont l'entrepreneur individuel doit rappeler le terme et le montant. Elle ne bénéficie qu'au créancier avec lequel l'entrepreneur est lié par l'engagement en question et n'est donc ni générale ni définitive.

La dénomination « Entrepreneur individuel » ou « EI » doit-elle être déclarée sur un registre public comme le registre de commerce et des sociétés ou le répertoire des métiers ?

La dénomination « Entrepreneur individuel » ou « EI » doit figurer sur les documents et correspondances à usage professionnel de l'entrepreneur individuel, ainsi que sur les comptes bancaires qu'il dédie à son activité professionnelle. En revanche, elle ne doit pas être mentionnée au registre auquel l'entrepreneur individuel est immatriculé.

Suite page 3

Social & Juridique

Est-il obligatoire de dédier un compte bancaire à son activité professionnelle ?

L'obligation de dédier un compte bancaire à son activité professionnelle ne s'applique que dans certaines situations : c'est notamment le cas des micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires dépasse 10 000 € pendant deux années consécutives ou des entrepreneurs individuels ayant la qualité de commerçants.

En-dehors de ces cas, il n'est pas obligatoire de dédier un compte bancaire à son activité professionnelle. Il est seulement recommandé de le faire afin de mieux protéger les comptes bancaires personnels d'une éventuelle saisie par les créanciers dont les droits sont nés à l'occasion de l'activité professionnelle.

Comment identifier le numéraire servant à l'activité en l'absence de compte bancaire dédié à l'activité professionnelle indépendante ?

Pour un entrepreneur individuel qui n'a pas de compte dédié à son activité, les espèces détenues dans les caisses enregistreuses, ainsi que notamment dans les coffres forts du local professionnel, et les sommes permettant d'assurer les dépenses courantes de l'activité figurant sur un compte personnel, seront jugées utiles à l'activité.

Est-il possible pour un entrepreneur individuel d'opter pour l'impôt sur la société dès aujourd'hui ?

Le droit d'exercer cette option s'applique à partir du 15 mai 2022 à condition qu'elle soit notifiée avant la fin du troisième mois de l'exercice au titre duquel l'entrepreneur individuel souhaite que son entreprise individuelle soit assimilée à une EURL ou à une EARL.

Si l'entrepreneur individuel utilise un local de son domicile pour exercer son activité, celui-ci fait-il partie de son patrimoine professionnel ?

Seule la partie de la résidence principale utilisée pour un usage professionnel est incluse dans le patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et est saisissable par les créanciers dont les droits sont nés à l'occasion de l'activité professionnelle. Le reste de la résidence principale est insaisissable de plein droit, sans qu'un état descriptif de division soit nécessaire.

La résidence principale de l'entrepreneur individuel reste-t-elle insaisissable de plein droit ?

La partie de la résidence principale non utilisée pour un usage professionnel reste de plein droit insaisissable par les créanciers dont les droits sont nés à l'occasion de l'activité professionnelle de l'entrepreneur individuel. L'entrepreneur individuel reste néanmoins libre de renoncer à cette insaisissabilité au moyen d'un acte notarié devant faire l'objet d'une publicité. Il peut notamment, une fois cette formalité réalisée, accorder une hypothèque sur son bien, au profit d'un créancier qui concourt au financement de son activité professionnelle.

Contrat d´Apprentissage : Rappel !

Lorsque l'entreprise embauche un apprenti, elle doit :

- Déclarer l'apprenti 8 jours avant l'embauche
- Prévoir la visite médicale avant l'embauche si l'apprenti est mineur.

Ces démarches doivent être faites même si vous n'êtes pas en possession du contrat d'apprentissage signé.

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Boulangers-Pâtissiers / Pâtissiers : Animée par Jérôme CHAUCESSE (MOF PATISSIER-CONFISEUR)

- Bûches et petits gâteaux festifs : **2-3 Novembre 2022**

- Coiffure:

- Les Ombrés : **12 Septembre 2022 ou 31 Octobre 2022**
- Coupe et taille de la barbe : **03 Octorbe 2022**
- Les facettes du roux et du rouge : **21 Novembre 2022**
- Relooking conseil en image : **28-29 Novembre 2022**

- Esthétique:

- Massage SAN BAO : **25 - 26 Septembre 2022**

- Taxis:

- Formation continue : **20 et 21 Septembre 2022**
- Formation continue : **06 et 07 Décembre 2022**

- Automobiles / Carrossiers:

- Habilitation véhicules électriques «initiale» : **17 et 18 Octobre 2022**

- Bâtiment :

- QUALIPAC : **21 au 25 Novembre**
- QUALIPV ELEC : **13 au 15 Septembre**
- MAPRIM RENOV en FOAD : **10 Octobre 2022**
- Bornes IRVE NIV1 : **13 Octobre 2022**
- FEEBAT RENOVE : **12 au 14 Octobre 2022**
- Manipulation fluides frigorigène : **10 au 13 Octobre et test le 14 Octobre 2022**
- Habilitation élec B2V-BR-BC exécutants : **26 au 28 Octobre 2022**
- Dépannage CLIM : **2 au 4 Novembre 2022**
- Habilitation élec BR-B1V exécutants : **16 au 18 Novembre 2022**
- Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **24 et 25 Novembre 2022**
- SST (sauveteur secouriste au travail) :
  - Initiale : **20 -21 Octobre 2022**
  - Recyclage (1 jour) : **1 ou 2 Décembre 2022 (au choix)**

La caution des professionnels SOCAMA

GARANCE Garants de votre indépendance

BANQUE POPULAIRE DU SUD

Groupama MÉDITERRANÉE la vraie vie s'assure ici

viasanté LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

MAAF PRO

Petites Annonces

TAXI

➔ Vds ADS conventionnée sur Font Romeu-Odeillo-Via. Tél : 06 23 63 30 53.

EMPLOI

➔ Personne recherche entreprise pour contrat pro de 6 mois en couture-mode. Tél : 07 64 00 22 53.

➔ JF 18 ans, très bonne présentation, sérieuse et motivée recherche Institut de Beauté pour CAP Esthétique en alternance sur 1 an. Contacter Léane Defrasne : 06 49 32 94 29.

➔ Jeune Homme 17 ans cherche apprentissage coiffure : 07.83.21.34.98.

➔ JH 25 ans titulaire BAC climatisation et système de réfrigération recherche contrat d'apprentissage en alternance pour passer CAP installateur froid et conditionnement d'air. Sérieux et motivé Contacter : 07 66 40 33 34.

➔ Suite à fin d'activité, jeune fille cherche maître d'apprentissage en Pâtisserie pour 2ème année CAP. 1ère année suivie au CFA de Rivesaltes. Contact : 06 69 62 08 92.

DIVERS

➔ Vds 2 salons de coiffure mixte sur Estagel et St Paul : 06 32 18 88 40.

Assurance vie : les taux les plus élevés du marché sont chez Garance !

Notre partenaire «Garance» est cité dans les revues spécialisées comme «le meilleur rendement du marché sécurisé en assurance vie» (2.75% en 2020 et 2021).

Pour toute information et étude, contacter Cendrine Bascoul au 06 63 52 19 77.

GARANCE Garants de votre indépendance

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE
MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr
Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 3ème trimestre 2022
Tirage : 2000 exemplaires